

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et La société **Provence Technologies** représentée par son Gérant Monsieur Michel FERAUD, Hôtel Technologique – BP 100– 13382 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole axe sa stratégie de développement sur l'économie de la connaissance. Cette politique se concrétise par le développement de sites emblématiques pour l'innovation technologique, le soutien aux pôles de compétitivité et aux projets de R & D éligibles au Fond Unique Interministériel, au développement de plateformes technologiques...

Les efforts que réalise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert illustre cette politique qui a notamment vocation à être un lieu propice à la création d'entreprises.

La société Provence Technologies a été créée en 1998 sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert pour répondre aux besoins des industries de la chimie, de la pharmacie et de la cosmétique.

Des projets et développements ambitieux ont conduit à la création d'autres entreprises regroupées aujourd'hui au sein d'une holding : BINOMIC.

A ce jour, les différentes entités du groupe sont locataires dans différents bâtiments sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Afin de regrouper l'ensemble des activités et leur donner la visibilité et l'image nécessaires à un développement d'envergure mondiale, le projet consiste à construire un siège pour le groupe dans un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> sur le terrain situé sur le secteur des Baronnie du Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Le compromis de vente est en cours de signature, un permis de construire va être déposé sous peu.

Le projet immobilier est donc un point de passage afin de mettre en œuvre le plan de développement du groupe qui envisage les croissances d'effectif et de chiffre d'affaires suivants :

Société	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014
Provence Technologies	7	8	9	12
Provepharm	7	9	12	15
Mailinblack	20	22	24	28
Binomic	3	4	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>43</b>	<b>49</b>	<b>60</b>

		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Total produits	Mail In Black	2 050	2 260	2 940	3 360	4 030
	Provence Technologies	1 785	1 530	2 620	3 340	4 830
	Provepharm	1 573	4 860	10 780	14 250	22 220
	BINOMIC	500	550	700	850	1 100
	<b>TOTAL CONSOLIDE</b>	<b>4 508</b>	<b>8 020</b>	<b>14 920</b>	<b>19 110</b>	<b>28 250</b>

Le projet immobilier est chiffré à ce jour à 2,450 millions d'euros. Le financement se décompose de la manière suivante :

BESOINS	keuros	RESSOURCES	keuros
Foncier	150	Autofinancement	150
Construction	2100	Aides, Subventions : MPM : 170 CG 13 : 170	340
Aménagements	200	Emprunt	1960
<b>TOTAL</b>	<b>2450</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2450</b>

### **Article 1 : Objet de la convention**

Marseille Provence Métropole attribue à la société Provence Technologies une subvention de 170 000 euros en accompagnement de son projet de construction sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le cadre juridique utilisé est le régime cadre exempté de notification N°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

### **Article 2 : Les engagements de Provence Technologies**

En contrepartie de cette subvention, Provence Technologies s'engage à construire un bâtiment d'environ 1 600 m<sup>2</sup> sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert afin d'y regrouper ses activités et effectifs, ainsi que ceux des entreprises regroupées au sein de la holding BINOMIC.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention de Marseille Provence Métropole, soit 170 000 euros, interviendra de la façon suivante :

- un versement de 85 000 euros suite à la signature de la présente convention (50 % du montant de la subvention), sur présentation d'une copie de l'acte authentique d'achat et du permis de construire validé par les services de la Ville de Marseille purgé de tous recours.

- un versement de 85 000 euros à la livraison du bâtiment sur présentation de justificatifs de dépenses acquittées, certifiés par le Directeur Général, correspondants au montant total de l'opération.

#### **Article 4 : Modification de l'opération**

La société Provence Technologies est tenue d'informer Marseille Provence Métropole de toutes modifications concernant le projet tel que décrit.

Il appartient à Marseille Provence Métropole d'accepter cette modification et le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant soumis à l'approbation du Bureau de la Communauté.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le versement de l'aide comme indiqué dans l'article 6.

Toutefois, un délai supplémentaire pourra être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée, pour la réalisation de son programme.

#### **Article 5 : Contrôle**

Le Président de Marseille Provence Métropole se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier les bonnes réalisations du projet immobilier.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non exécution du projet par Provence Technologies, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de Marseille Provence Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin après le dernier versement de la participation de MPM.

**Fait à Marseille, le**

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Président

Pour Provence Technologies  
Le Gérant

**Eugène CASELLI**

**Michel FERAUD**

